

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 juin 2020*

*L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr Pierre LAULAGNET.*

*Date de convocation : 18 juin 2020.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
Votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : M. LAULAGNET, BOUNIARD, GUIGON, BOMBRUN, THOMAS, EUVRARD, MERCOYROL, PREVOST, PUEYO, GONIEAUX, LEYNON, LAMOINE, GUICHARD, FARGIER, ALLEOUD.

Excusés :

Absents : . -

M.me Claire BOMBRUN a été élue secrétaire.

**Objet : Changement de lieu réunion du Conseil Municipal du 25/06/2020**

VU la pandémie de coronavirus

VU la loi d'urgence du 23.03.2020 pour lutter contre le covid-19

VU l'état urgence sanitaire

VU l'ordonnance du 01.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

.../...

- **CONSIDÉRANT** que la salle de réunion de la Mairie d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> n'est pas assez grande pour accueillir les réunions du Conseil Municipal dans les conditions sanitaires réglementaires.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2020 ai lieu à la salle polyvalente de la commune quartier St Martin.
- **PRÉCISE** que cette salle à une superficie de 180 m<sup>2</sup>
- **DÉCIDE** de limiter le nombre de places pour le public à 25 personnes.
- **PRÉCISE** que cette disposition a été mentionnée dans la convocation.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 juin 2020.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba la Romaine, le 26 juin 2020.  
LE MAIRE,  
Pierre LAULAGNET.



*Délibération reçue à la Préfecture le 30 juin 2020  
suite télétransmission des actes via mail dans le  
cadre de la procédure mise en place dans le  
cadre du COVID 19.*

.../...